

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 962

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 8 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un travail est engagé avec les branches professionnelles pour mieux informer les jeunes sur les rémunérations moyennes à l'embauche et les perspectives de carrière à l'issue du diplôme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin qu'il puisse faire un choix en toute conscience, les élèves doivent connaître les possibilités que leur offrent les orientations dans les différentes branches professionnelles en termes de rémunérations et de perspectives de carrière.